

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« et l'accord de participation »

les mots :

« , l'accord de participation et le règlement de plan d'épargne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à unifier la nouvelle procédure de dépôt commun des accords de participation et d'intéressement en y adjoignant le dépôt des règlements de plans d'épargne.